

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES
ÉLECTIONS ET ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES, AU
CONSEIL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (CP2E), AU CONSEIL DE LA
FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) ET AU CONSEIL DE LA RECHERCHE (CR)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 consolidé portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), de l'Observatoire des Sciences de l'Univers - Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ; de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) ; de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06, n°2023-09-29-04 et n° 2024-03-08-07 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-477 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes, au conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (CP2E), au conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et au conseil de la recherche (CR) de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1

Les listes électorales en vue des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes, au conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (CP2E), au conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et au conseil de la recherche (CR) de l'UCA sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/10/2024

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink next to the official logo of the Université Clermont Auvergne (UCA). The logo consists of a blue circle containing the letters 'UCA' and the text 'Université Clermont Auvergne' below it.

Le 28 octobre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.